



CONSELL GENERAL
PRINCIPAT D'ANDORRA

PRIX MARIA GELI

Appel à candidatures 2024 — 2026

Règlement général destiné aux enseignants

1- L'objectif des travaux présentés est de faire connaître un projet didactique de création d'une expérience d'innovation pédagogique, qui contribue à l'amélioration de la qualité de l'éducation et de l'enseignement. Il doit s'agir d'un projet avec une approche globale et transversale qui peut être appliqué à l'école dans son ensemble et qui a également la possibilité d'être dupliqué dans d'autres établissements d'enseignement.

2- Les enseignants nationaux ou internationaux qui ont réalisé une expérience d'innovation pédagogique destinée aux élèves jusqu'à 18 ans peuvent participer.

3- Les travaux présentés doivent être originaux, et ne doivent pas avoir été primés dans d'autres concours et ne peuvent être présentés dans aucun autre concours en cours.

4- Les travaux peuvent être présentés en catalan, en espagnol, en français ou en anglais.

5- Le travail doit inclure les informations suivantes :

- a. Document principal (en format PDF, ne dépasse pas les 100 pages, rédigées avec une taille de police de 12 points et un interligne de 1,5 point) avec les éléments suivants :
 - Une table des matières.
 - Une introduction indiquant la motivation, l'intérêt et les caractéristiques de l'expérience éducative.
 - Une description de l'expérience éducative indiquant le point de départ, le calendrier, les objectifs, le développement, la méthodologie, les aspects innovants, le domaine dans lequel elle s'inscrit, les informations complémentaires, etc.
 - Un commentaire explicite sur la relation entre les objectifs et les résultats obtenus.
 - Un bilan de l'expérience sur la réalisation du projet didactique.

b. Documentation complémentaire :

- Des illustrations en format numérique facilement consultables, montrant le déroulement de la réalisation de l'expérience, les productions des élèves, les matériels utilisés, etc.
- Une brève présentation audiovisuelle du projet sur un support numérique facilement consultable et d'une durée maximale de 3 minutes, où l'expérience de l'innovation éducative est présentée, ainsi que les motivations à se présenter au prix.
- La fiche d'inscription annexée dûment remplie.
- La déclaration sous serment annexée, avec les informations suivantes : la déclaration expresse du caractère original, et qu'il ne s'agit ni d'une copie ni d'une modification totale ou partielle de tout autre travail ; la déclaration expresse de propriété de tous les droits et que le travail est libre de toute charge ou de limitations des droits ; la déclaration que le travail soumis n'a pas été présenté en même temps à un autre concours en cours ; la déclaration expresse de l'acceptation par l'auteur de chacune des conditions établies dans le règlement général ; la date de la déclaration et la signature.

Chacune des personnes présentes sur les documents numériques présentés, à l'exception des participants, ne doit pas être identifiable, afin de protéger leurs données personnelles.

L'auteur du travail présenté s'engage à dégager le *Consell General*¹ et l'Association Gam21 de toute responsabilité pour les dommages et/ou pertes que cette dernière pourrait subir en raison de l'inexactitude ou du manque de véracité de l'une des déclarations indiquées ci-dessus.

6-La *Comissió Legislativa d'Educació, Recerca, Cultura, Joventut i Esports* peut répondre à toutes questions qui pourraient découler de l'interprétation du règlement, et ce de façon qu'elle considérera la plus appropriée. Les questions doivent être envoyées par écrit à l'adresse mail suivante :

premisinnovacioeducativa@parlament.ad

7- Dans le cas où une personne soit l'auteur de plusieurs projets, seul le premier projet présenté sera pris en considération. Les autres projets seront automatiquement écartés.

8- Le ou la gagnante de la dernière édition du Prix Maria Geli ne pourra se porter candidat dans la même catégorie.

9- Les travaux originaux doivent être présentés en format numérique, par mail, WeTransfer ou tout autre service similaire d'hébergement et d'envoi de fichiers à l'adresse mail suivante :

premisinnovacioeducativa@parlament.ad

¹ Consell General : l'organe législatif unicaméral de la Principauté. Il est responsable de la création et de l'approbation des lois, ainsi que de la représentation du peuple andorran.

10- L'utilisation de tout système d'intelligence artificielle doit être indiquée et référencée avec la mention expresse de « l'invite » (expression utilisée pour demander, proposer ou ordonner à l'IA ce qui est souhaité) utilisée pour obtenir le résultat présenté dans le travail.

11- Les dates d'envoi des travaux sont du 1er au 31 mai 2026 inclus. Tout travail envoyé en dehors de ces dates sera automatiquement rejeté.

12- Dans un délai ne dépassant pas 15 jours à compter de la date de fin d'envoi, la *Comissió Legislativa d'Educació, Recerca, Cultura, Joventut i Esports* analysera la documentation reçue, et la transmettra au jury uniquement si les conditions établies dans le règlement général sont respectées.

La *Comissió Legislativa d'Educació, Recerca, Cultura, Joventut i Esports* transmettra au jury le document principal, les illustrations et la brève présentation du projet en format numérique.

13- Le jury est composé d'un minimum de 4 personnes reconnues dans le domaine éducatif, social et culturel ; Elles sont nommées au moment opportun par les membres de la *Comissió Legislativa d'Educació, Recerca, Cultura, Joventut i Esports*.

14- Le processus de délibération du jury se déroulera en deux étapes :

Lors de la première étape, le jury se réunira en ligne pour examiner et sélectionner les projets finalistes, sur la base des critères d'évaluation établis. Une fois les finalistes sélectionnés, la deuxième étape commencera. Le jury se réunira alors en présentiel.

Au cours de cette deuxième étape, une session en ligne sera organisée avec les auteurs des projets finalistes afin de clarifier les doutes qui auraient pu surgir lors de la première phase d'évaluation, ou pour demander des informations supplémentaires.

Ensuite, le jury délibérera pour désigner les projets lauréats.

Tout au long du processus, le jury se réserve le droit de demander un échange en ligne supplémentaire avec les auteurs des projets présentés pour demander des précisions ou clarifier le moindre doute.

15- Les critères d'évaluation suivants seront pris en compte :

- l'innovation pédagogique et méthodologique : le projet identifie des éléments permettant d'améliorer la pratique éducative elle-même, développe des outils qui la transforment et fournit des procédures qui favorisent l'innovation continue;
- la prise en compte des difficultés que peuvent présenter certains contextes scolaires;
- le principe d'inclusion;
- la créativité;
- la facilité de son application par d'autres personnes;
- l'implication du centre;
- la transversalité des approches;
- la continuité du projet dans les cours successifs;
- la mise en réseau dans le domaine éducatif;

16-Aucun des travaux originaux présentés dans le délai imparti ne peut être retiré avant que le jury ne rende sa décision publique. Le procès-verbal de la décision du jury mentionnera les travaux présentés.

17-Le verdict du jury sera définitif et irrévocable. Le jury a le pouvoir de déclarer les prix nuls si la qualité des travaux n'atteint pas le minimum requis pour un appel de cette nature.

18-Tous les participants sont éligibles au prix dans la catégorie internationale, dotée de 12.000.-€, dont 9.000.-€ seront attribués à l'auteur et 3.000.-€ au centre éducatif où l'expérience d'innovation éducative a été réalisée.

Les participants résidant en Andorre se porteront également candidat dans la catégorie nationale, dotée de 3.000.-€, dont 2.500.-€ seront attribués à l'auteur et 500.-€ au centre éducatif où l'expérience d'innovation éducative a été réalisée. Toutefois, dans le cas où le prix dans la catégorie internationale est décerné à un résident d'Andorre, le prix dans la catégorie nationale sera déclaré nul par le jury.

Compte tenu de ce qui précède, le jury se réserve le droit d'attribuer un prix *ex aequo* pour chacune des catégories existantes, dans le cas où il estimerait que deux des projets présentés méritent le même prix.

Le jury se réserve le droit d'attribuer de manière justifiée un ou plusieurs accessits d'un montant total n'excédant pas 6.000.-€, uniquement en cas de nullité du prix.

19-En reconnaissance des enseignants, le prix est décerné lors de la Journée mondiale des enseignants, soit le 5 octobre ou, si cela n'est pas possible, à la date fixée par la *Comissió Legislativa d'Educació, Recerca, Cultura, Joventut i Esports*.

20-Les données personnelles demandées sont nécessaires pour participer au concours. Si la personne ne souhaite pas que ses données soient traitées dans les conditions indiquées ci-dessous, elle ne pourra pas participer au concours.

21-Les participants qui sont récompensés autorisent explicitement la publication de leur nom et prénom sur le site/les réseaux officiels du *Consell General*¹, ainsi que dans les médias du pays.

22-Au cours de la cérémonie de remise des prix, les participants seront photographiés. Ces photos pourront être diffusées dans différents médias, comme le site officiel et les réseaux sociaux du *Consell General*¹ et les médias du pays. Les participants, ainsi que les gagnants du concours, autorisent le *Consell General*¹ à prendre des photos où ils apparaissent individuellement ou en groupe, et à les publier dans les médias susmentionnés, à des fins de diffusion informative.

Cette autorisation étant entièrement gratuite, aucune indemnité, paiement et/ou dédommagement ne peut être réclamé en contrepartie de l'autorisation donnée au *Consell General*¹ pour l'utilisation des images.

23-Les droits de propriété intellectuelle, tant moraux que d'exploitation, sur les œuvres primées appartiennent exclusivement à leurs auteurs.

24-Le *Consell General*¹ d'Andorre se réserve le droit de diffuser les œuvres primées. En ce sens, les lauréats céderont au *Consell General*¹ le droit non exclusif d'exposer, de publier et de reproduire les œuvres dans le cadre de leur activité et à titre non lucratif, en indiquant toujours le nom de l'auteur.

25-Le présent règlement général, les critères d'évaluation et la documentation requise peuvent être téléchargés sur le site web du *Consell General*¹ www.consellgeneral.ad

26-Le traitement des données personnelles des participants sera effectué conformément aux dispositions du présent règlement. Conformément à cela, la simple participation implique nécessairement l'acceptation expresse du traitement de leurs données personnelles par les personnes concernées conformément aux dispositions du présent règlement.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données, les informations suivantes sont mises à la disposition des personnes intéressées ci-dessous :

Responsable de traitement : le *Consell General*¹ (ci-après « CG ») est le responsable de traitement des données à caractère personnel des personnes concernées, dont l'adresse est Carrer de la Vall 9-13 -AD500 Andorre-la-Vieille, adresse mail de contact consell.general@parlament.ad et téléphone 00376 877 877

Coordonnées du délégué à la protection des données par mail : dpd@parlament.ad

Le responsable de traitement vous informe que ces données seront traitées conformément aux dispositions de la *loi Qualificada*² 29/2021, du 28 octobre, sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) et de la réglementation, pour laquelle il vous fournit les informations suivantes.

Finalité et base juridique du traitement :

- Sur la base de la relation contractuelle qui régit la participation au Prix Maria Geli, la finalité du traitement s'applique à la gestion du Prix Maria Geli
- Sur la base juridique du consentement des personnes concernées accordé à la participation au Prix Maria Geli, et donc nécessaire de ce règlement, le traitement aura pour finalité de publier et de diffuser les données d'identification des participants ainsi que leur image par des moyens de communication numériques (site Internet du CG www.consellgeneral.ad ; sur les comptes officiels du *Consell General*¹ des réseaux sociaux Instagram, Facebook, X, Threads et Youtube), les médias et la presse du pays et/ou conventionnels (en format papier, photographies, vidéos et similaires) ainsi que toute autre publication de leurs données dérivée des dispositions du présent règlement dans la section « Droit à l'image »
- Destinataires des données : les données personnelles des personnes concernées peuvent être communiquées aux destinataires suivants :

² Llei Qualificada : Loi spécifique qui possède un statut supérieur aux lois ordinaires. Elle est généralement adoptée pour régir des domaines fondamentaux ou constitutionnels, comme les droits et libertés fondamentaux.

Avec une base juridique dans la relation contractuelle dérivée de l'acceptation du règlement, les données des personnes concernées participant au Prix Maria Geli seront communiquées au jury et aux membres de la *Comissió Legislativa d'Educació, Recerca, Cultura, Joventut i Esports*, dans le but de mener à bien l'organisation du Prix Maria Geli.

De même, selon les dispositions du présent règlement et en particulier, conformément aux dispositions de la section « Droit à l'image », les destinataires des données personnelles des personnes concernées qui participent et autorisent la publication de leurs données dans les médias seront tous les utilisateurs des plateformes de communication numériques et conventionnelles où elles sont reproduites, pour publier ou communiquer publiquement les données des personnes concernées.

Transferts internationaux : il est à noter que lorsque la reproduction, la communication publique ou la publication des données personnelles des personnes concernées est effectuée dans des moyens de communication accessibles depuis n'importe quel pays du monde, tel qu'Internet, le traitement des données permettra à des pays tiers situés en dehors du territoire andorran ou de l'Espace économique européen d'accéder aux données personnelles ainsi diffusées, ouvertement et sans discernement. Dans ces cas, les données personnelles des personnes concernées seront destinataires des données de tout utilisateur dans le monde entier, des plateformes Internet où les données des parties intéressées sont publiées.

Période de conservation : les données personnelles seront traitées pendant la durée du Prix Maria Geli. À la fin de celui-ci, les données personnelles seront traitées tant que les personnes concernées n'en demandent pas leur suppression, et ce pendant les délais de prescription des actions applicables pour la revendication d'éventuelles responsabilités et le respect des obligations légales du responsable de traitement.

Droits : les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement, d'opposition, de portabilité, ainsi que, le cas échéant, la révocation du consentement accordé pour le traitement à tout moment, sans que cela n'affecte la légalité du traitement fondé sur le consentement avant son retrait, en envoyant une demande écrite au *Consell General*¹ à l'une des adresses suivantes : Adresse postale : Carrer de la Vall, 9-13 -AD500 Andorre-la-Vieille

Adresse mail : dpd@parlament.ad

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse mail indiquée ci-dessus. Vous avez également le droit de déposer une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, l'Agence andorrane de protection des données (APDA).

DROIT À L'IMAGE

Les différentes étapes du concours depuis sa création ont largement été diffusées, tant dans ses propres moyens de communication que dans des médias tiers. Par conséquent, l'autorisation accordée de participer, de capturer et de reproduire votre image dans les termes indiqués, conformément aux dispositions du présent règlement, et ce de façon non rémunérée, permettra au *Consell General*¹ de traiter et d'utiliser vos données personnelles, y compris votre image, conformément à la loi 30/2014, par des moyens de communication numériques (site web du CG <https://www.consellgeneral.ad/>; sur les comptes officiels du *Consell General*¹ des réseaux

sociaux Instagram, Facebook, X, Threads et Youtube), les médias et la presse du pays et/ou conventionnels (en format papier, photographies, vidéos et similaires), ou dans toute exploitation existante ou en phase de recherche et développement, pour la durée maximale légalement autorisée.

De même, les données du nom, du prénom, de l'école et de l'image des participants peuvent être publiées dans les mêmes médias numériques et/ou traditionnels indiqués ci-dessus.

À cet effet, les participants autorisent le *Consell General*¹ à publier leurs données personnelles, y compris l'image, afin d'informer le reste des participants et le grand public du ou des lauréats ou de la ou des personnes ayant obtenu un accessit.